ECHEANCIER ERASMUS+

A suivre impérativement

. 18 mars 2022 :

→ Mise en ligne sur le site internet Unicaen – International – Partir à l'étranger de la liste des étudiants sélectionnés : Attention départ en fonction des résultats des examens de juin → Obligation de consulter le site internet de l'Université d'accueil pour connaître les modalités d'inscription et d'hébergement

Les noms et coordonnées des étudiants sélectionnés seront notifiés mi-avril aux Universités étrangères, par le PPMI mais il vous appartient de réaliser votre préinscription dans votre Université d'accueil en respectant les dates limites

. 23 mars 2022 :

- → Réunion d'information obligatoire pour tous les étudiants sélectionnés et sur liste complémentaire en visioconférence . mi-avril 2022 :
 - → Prendre contact avec l'Université d'accueil pour les formalités d'inscription et d'hébergement
 - → Posséder ou faire établir un passeport ou une carte d'identité. Pour les étudiants de nationalité étrangère ATTENTION pour un séjour de plus de 3 mois un visa est nécessaire.
 - Faire la demande de la carte européenne d'assurance maladie auprès de votre organisme d'assurance santé
 - → Envoyer un mail à votre Université d'accueil pour recueillir les informations nécessaires pour la signature de votre contrat d'études (modèle transmis par le PPMI)
 - → Prendre contact avec l'enseignant référent de l'accord Erasmus+ afin d'élaborer le **contrat d'études** (document disponible sur notre site internet et dans votre portail Moveon), ce contrat précise les enseignements choisis dans l'Université d'accueil.

. mai 2022 :

- → Signature en ligne de votre contrat d'études (via votre portail Moveon)
- → Les étudiants venant de classes prépa doivent obligatoirement faire une demande de validation d'études sur e.candidat

. juin 2022 :

- → Envoi par le PPMI des documents suivants :
 - . Contrat de mobilité (document officiel justifiant votre statut d'étudiant Erasmus +) et la charte Erasmus+
 - . Attestation de présence
 - . Test OLS (en ligne)*
- → Compléter une demande Passmonde (si vous remplissez les conditions) auprès de la Région Normandie https://passmonde.normandie.fr/, contacter le PPMI pour la validation de la candidature sur la plateforme régionale

. juillet 2022 (pour les départs en août/début septembre) :

- → Les étudiants venant de classes prépa doivent fournir au PPMI l'avis favorable à la validation d'études
- → Inscription administrative à l'Université de Caen avant votre départ Ne pas omettre votre couverture sociale (sécurité sociale + mutuelle)
- → Inscription pédagogique auprès de votre UFR de rattachement, préciser si nécessaire votre qualité de « boursier sur critères sociaux » (contrôle d'assiduité). Selon les UFR cette étape est différente. Renseignez-vous auprès de la scolarité de votre UFR.

. août /septembre 2022 :

Téléverser sur le portail Moveon – formulaire « début de mobilité » :

- un justificatif d'assurance responsabilité civile valide à l'étranger pendant votre séjour d'études
- un justificatif garantissant de votre rapatriement en France en cas de problème
- un justificatif d'assurance annulation du titre de transport (obligatoire depuis 2020, COVID19)
- une copie de votre carte européenne de santé
- une notification de bourse sur critères sociaux 2022-2023 pour les étudiants boursiers
- certificat de scolarité Unicaen 2022/2023
- Inscription dans l'Université d'accueil
- Envoi au PPMI, par e-mail, de l'attestation de présence complétée et signée par l'Université d'accueil
- Contrat d'études signé par toutes les parties: à téléverser sur le portail Moveon formulaire « pendant ma mobilité »
- En cas de modification de votre **contrat d'études**, faire le nécessaire en ligne via votre portail Moveon. Refaire toute la procédure de signature en ligne.

. mai 2023 :

- → En fin de mobilité, vous recevrez un rapport de la Commission Européenne à compléter en ligne (document obligatoire conditionnant le paiement du solde de l'aide financière).
- → En fin de mobilité, vous recevrez un second test OLS en ligne*.

Documents à retourner au PPMI:

. juin/juillet 2023:

• Photocopie de votre relevé de notes et de votre contrat d'études.

ATTENTION: si le test OLS n'a pas été réalisé, si le rapport de la Commission Européenne n'a pas été complété et si l'attestation de fin de séjour n'a pas été retournée au PPMI, le solde de 30 % de l'Union Européenne ne pourra pas être versé sur votre compte bancaire.

*OBLIGATION ERASMUS +: Tout étudiant sélectionné devra passer un test de langue(OLS) en ligne sur la plateforme de la Commission Européenne avant le départ et au retour du séjour d'études (ces 2 tests sont obligatoires).